



Opération « Plantez des Milliers » 2026

Article 1 : Société organisatrice

La société dénommée La CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES NORD EST (GROUPAMA NORD-EST) n° SIREN 383 987 625, entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, dont le siège social est sis 2 rue Léon Patoux - 51686 Reims Cedex 2. Entreprise soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 9, ci-après dénommée "l'Organisateur".

Article 2 : Les enjeux

Les arbres absorbent les polluants atmosphériques et les eaux de pluie. Ils jouent un rôle de premier plan dans l'atténuation du changement climatique, en nous protégeant du soleil et des fortes chaleurs. Ils forment un écosystème précieux qui favorise le développement de la biodiversité sur notre territoire. L'Etat français s'est fixé l'objectif ambitieux de planter 1 milliard d'arbres d'ici à 2032.

Groupama Nord-Est s'engage également face au changement climatique et en faveur du reboisement des territoires au travers de l'opération « Plantez des milliers ». Ce projet ambitionne de faire planter en 2026 jusqu'à 7 400 arbres sur les 6 départements de Groupama Nord-Est grâce à l'engagement de sa communauté d'élus et de sociétaires.

Article 3 : Qui peut réserver un plant d'arbre ?

Du 27/08 au 27/09/2026, toute personne majeure, sociétaire ou non de Groupama Nord-Est, peut se rendre sur la page Groupama.fr dédiée et réserver un plant d'arbre en saisissant ses coordonnées et en sélectionnant l'agence de Groupama Nord-Est dans laquelle elle souhaite récupérer son arbre – dans la limite des stocks disponibles et de 1 plant réservé par personne. Opération sans obligation d'achat ou de demande de devis.

Article 4 : Dotation

Seront distribués des jeunes plants en motte, dans sachet avec grain d'eau et d'une hauteur de 15 à 30 cm selon les variétés. Différentes variétés d'arbres seront distribuées dans les départements en fonction des spécificités climatiques et des sols, selon la répartition prévue ci-dessous :

- Aisne : Noisetier commun
- Ardennes : Noisetier commun
- Aube : Cornouiller sanguin
- Marne : Noisetier commun

- Nord : Charme
- Pas-de-Calais : Noisetier commun

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la dotation choisie si les circonstances l'exigent, et de le remplacer par une autre dotation de même valeur.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants seront remis en jeu.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant. La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, ni d'un remplacement ou échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance de la dotation, ni de quelconque incident, perte de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 5 : Modalités de réservation

Les réservations se font via le formulaire hébergé sur la page : <https://www.groupama.fr/regions/nord-est/plantez-des-milliers/> (page en cours de création) entre le 27/08 et le 27/09/2026. Le formulaire pourra toutefois être fermé avant la date de clôture de l'opération si les stocks d'arbres sont écoulés.

Article 6 : Modalités de livraison

Les livraisons seront effectuées dans les 74 agences Groupama Nord-Est participants à l'opération, et qui seront sélectionnées par les personnes ayant fait une réservation. (liste disponible dans le menu déroulant du formulaire).

Les livraisons sont prévues sur les semaines 47 et 48. Un SMS sera envoyé en amont aux personnes ayant réservé un plant pour leur indiquer la disponibilité de leur arbre à l'agence.

ARTICLE 6 – Marques

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et selon le Règlement Général sur la Protection des Données. Chaque participant est informé que les données collectées sont obligatoires afin de participer au jeu et sont destinées à nos services internes et peuvent être utilisées à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, toute personne participant au Jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Groupama Nord-Est – Grand Jeu Concours – DRPO – 2, rue Léon Patoux – 51686 REIMS CEDEX 2.

Ou par mail à l'adresse conformité@groupama-ne.fr

Article 8 : Accord de confidentialité

Aucune Information recueillie ne pourra être communiquée ou transférée à quelque entité que ce soit du Groupe du soumissionnaire sans l'accord exprès, préalable et par écrit de Groupama Nord-Est.

Article 9 : Annulation de l'opération

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau téléphonique et décline toute responsabilité si des difficultés de cet état.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes et les participants seront contactés dans les meilleurs délais si un dysfonctionnement devait apparaître.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas : d'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à ladite société, ainsi que du vol de l'urne contenant les bulletins de participation.

ARTICLE 10 – Litiges du règlement

Toute contestation ou réclamation relative à une session de Jeu, à son déroulement et/ou au présent règlement et à ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

GROUPAMA NORD-EST
DIRECTION DEVELOPPEMENT
JEUX CONCOURS
2 RUE LEON PATOUX
51686 REIMS CEDEX 2

Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations ci-avant ne sera prise en considération que si elle est formée dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française en vigueur.

Le présent règlement étant soumis à la législation française, tous les litiges, auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, seront soumis à la juridiction compétente suivant les dispositions en vigueur du code de procédure civile.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la survenance de la contestation.

Ce règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le stand de GROUPAMA NORD-EST pendant la période de l'animation.